

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005130

Rapport n°6.6 - Commune de Vorges-les-Pins - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

Commune de Vorges-les-Pins - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Vorges-les-Pins est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération du 10 juin 2008 (article L.123-13 antérieur du code de l'urbanisme), la commune de Vorges-les-Pins a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU, avec les objectifs suivants :

- Répondre à l'évolution des contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels,
- Répondre aux besoins et aux attentes de la commune, et notamment :
 - o maîtriser son développement tout en permettant d'accueillir de nouveaux habitants,
 - o réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat dans une logique de maîtrise des formes urbaines,
 - o favoriser et diversifier les liaisons notamment automobiles et piétonnes entre les différents équipements publics et les différents quartiers,
 - o assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-1 et suivants (rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vorges-les-Pins en date du 10 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins, inscrite au titre des monuments historiques ;

Vu l'accord donné par la commune de Vorges-les-Pins par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Vorges-les-Pins ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLU et émettant un avis favorable sur le projet de PDA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-673 BAG en date du 19 décembre 2019 instaurant un périmètre délimité des abords autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu la décision n°E19000067/25 en date du 27 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Daniel MORET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A40 en date du 31 juillet 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement de Vorges-les-Pins et à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de Vorges-les-Pins qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 6 novembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public à Grand Besançon Métropole et à la mairie de Vorges-les-Pins le 3 décembre 2019 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les personnes publiques associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis à Grand Besançon Métropole un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 25 octobre 2019. Grand Besançon Métropole a adressé, en retour, le 6 novembre 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Vorges-les-Pins le 30 octobre 2019, en présence M. le Maire et d'élus de Vorges-les-Pins ainsi que de Grand Besançon Métropole.

Le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport remis le 19 novembre 2019, un avis favorable.

Une réunion d'analyse des demandes s'est déroulée le 26 novembre 2019 afin de valider avec la commune les différentes remarques et adaptations du dossier.

Considérant que le plan local d'urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
 - o Le plan graphique est adapté au niveau des limites des secteurs ou des zones U et AU sur les parcelles ou secteurs suivants :
 - Secteur AU1-2 : une partie de la parcelle 243 est reclassée en zone A du fait de la présence d'une zone humide suite au recensement complémentaire en lien avec la demande de la DDT (suite à la loi Biodiversité de juillet 2019). L'OAP est également adaptée en conservant les mêmes densités et accès.
 - Secteur AU1-4 : la parcelle 444 et une partie de la parcelle 200 sont reclassées en UA afin de préserver un espace de jardin à l'unité foncière (parcelle 444 et 446) et afin de proposer un secteur d'OAP plus facilement « aménageable » soit une surface modifiée de 650 m². L'OAP est également adaptée en conservant les mêmes densités et accès.
 - Secteur AU1-5 : la parcelle 354 est classée en zone UB avec protection du verger pour une surface de 600 m² environ. L'OAP est également adaptée en conservant les mêmes densités et accès.
 - Secteur AU1-6 et zone UA : les vergers sur la parcelle 184 sont indiqués pour être préservés.
 - Secteur AU1-7 : l'accès à la zone se fera par la partie haute de la zone (nord) depuis l'impasse des Grillerys, entraînant une modification des limites de ce secteur (pour 600 m² environ).
 - Modifications des limites de la zone UB pour quelques parties de parcelles (n°296, 312, 313 et 66, 65, 308 et 456) qui étaient en zone N, pour une surface totale d'environ 700 m², en maintenant une marge par rapport à la doline identifiée au règlement graphique.
 - o Le plan graphique définit, en fonction de la notice complémentaire et suite à la loi biodiversité, les zones humides (avérées après étude) et les milieux humides.

- Modification du règlement écrit :
 - o Les articles A1 et A2 sont ajustés pour reprendre la doctrine de l'Etat (annexée au rapport de présentation) relative aux constructions autorisées et interdites en zone d'aléa fort glissement de terrain.
 - o L'article A2 est modifié en supprimant la distance de 50 m maximum pour les habitations autorisées pour l'exploitation agricole. La notion de proximité est maintenue.
 - o Les articles A2 et A7 sont modifiés pour répondre à la CDPENAF et à la chambre d'agriculture en précisant l'implantation des annexes liées à une construction d'habitation dans un périmètre maximum de 20 m par rapport à l'habitation. La hauteur des annexes est limitée à 5 m. Les piscines ne sont pas concernées par ces conditions.
 - o Les articles A1 et N1 sont complétés en indiquant que toute occupation et utilisation du sol, « y compris les affouillements et exhaussements du sol » dans les milieux humides...
 - o Les articles A2 et N2 sont complétés en indiquant que les constructions autorisées sont situées en dehors de la bande de 20 m de part et d'autres des ruisseaux en lien avec les arrêtés de protection de biotope, de même qu'ils intègrent une meilleure protection des milieux humides.
 - o L'article N est complété en indiquant que la ZNIEFF de type I est inconstructible sauf pour les équipements d'infrastructure nécessaires aux équipements collectifs.
 - o Le règlement et ses articles indiquent l'arrêté préfectoral instituant les servitudes liées à l'ouvrage de transport des hydrocarbures.

- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o Les différents plans et schémas de la pièce « OAP » sont adaptés en fonction des limites modifiées sur le document graphique. Cela ne change pas les objectifs de logements ni les principes retenus, notamment des accès.
 - o Secteur AU1-2 : l'OAP est adaptée en intégrant la modification des limites pour exclure la zone humide de l'opération.
 - o Secteur AU1-4 : l'OAP est adaptée dans ses limites et en supprimant l'obligation de créer une place de retournement tout en imposant un espace de présentation de conteneurs en bordure de la Grande Rue pour l'ensemble de l'opération. Il est rappelé que le périmètre de réciprocité par rapport aux exploitations agricoles est à respecter obligatoirement tant que l'exploitation agricole est en fonctionnement. Cela permet de répondre également à la Chambre d'agriculture qui demandait de réduire la surface de la zone AU1-4.
 - o Secteur AU1-5 : l'OAP est adaptée en excluant le verger de la zone suite à la demande de protection de la part du propriétaire et afin de permettre une opération d'ensemble sur le secteur. Le principe d'un accès agricole vers la zone A située à l'Est est bien intégré à l'opération.
 - o Secteur AU1-6 : l'OAP est adaptée en intégrant la protection du verger. Cela induit un secteur de boisement et d'espaces verts plus important et donc une modification du schéma d'aménagement possible de la zone. A noter : la source (fontaine) est également replacée. Un cheminement piéton pourra toujours traverser la parcelle 184 dans le secteur AU1-6 pour relier le secteur des « Vergers dessous ».
 - o Secteur AU1-7 : l'OAP est adaptée en intégrant la modification des limites pour inclure l'accès par la partie haute de la zone. Les principes sont modifiés en ce sens et le chemin piéton est maintenu mais sa réalisation ne conditionnera pas la réalisation globale de l'aménagement en raison de la pente et de la présence d'un muret en pierres sèches et du fait des possibilités de rejoindre l'école par la partie haute.

- Modification du Rapport de Présentation :
 - o Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications expliquées ci-dessus, et en intégrant les modifications demandées par l'État ou les remarques apportées par le conseil départemental du Doubs, et notamment les points suivants :
 - La production de logements conventionnés à travers le PLU sera de 8 pour les années à venir.
 - L'intégration d'une carte des espaces collinaires identifiés par le SCOT dans l'analyse paysagère.

- Les milieux humides et zones humides sont différenciés suite à une analyse complémentaire intégrée en annexe du rapport de présentation.
 - Les données concernant les risques technologiques avec les servitudes générées par l'ouvrage de transport d'hydrocarbures traversant la commune sont intégrées.
 - Mises à jour des données en lien avec les compétences et les politiques menées par le Département du Doubs.
- Modification des annexes :
- Le plan du zonage d'assainissement est modifié suite à l'enquête publique et à la validation des modifications portées à l'enquête publique.
 - Les annexes sont complétées en intégrant le plan indiquant les zones soumises au droit de préemption urbain, institué le 30 janvier 2020.
 - Pour information, sont également reportés la délibération et les taux de la taxe d'aménagement pris par GBM notamment sur la commune de Vorges-les-Pins.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Mme J. BAVEREL, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis sur le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et prend acte de la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Vorges-les-Pins durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.